

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 6 novembre 2018

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 61

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 69

Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Mme DOUILLET
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	Mme TRAVERS
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
M. MARQUEFAVE Jean-Pierre	FRESNE LE PLAN	X
M. TORCHY Didier	LA HOUSSAYE BERANGER	X
M. CHABE Daniel	LA RUE SAINT PIERRE	X
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE EPREVILLE	X
M. DEBEAUVAIS Michel	RY	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Eric HERBET, Maire de QUINCAMPOIX, pour son accueil dans la salle des fêtes, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal du 1^{er} octobre, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-Président, Conseiller communautaire de Cailly, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le point relatif au rapport d'activités 2017 est ajourné.

1. Présentation des conclusions du séminaire communautaire 2018 (compétences & régime fiscal)

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

M. Le Président Pascal Martin expose en synthèse le déroulement de ce séminaire articulé, la matinée, sur la finalisation de l'harmonisation des compétences, puis, l'après-midi, sur l'évolution du régime fiscal.

En préambule, un portrait de territoire établi par les services communautaires à partir d'études et publications récentes de l'INSEE et de la DGCL permet de mieux positionner la nouvelle communauté de communes dans son contexte local, régional et national. Sans prétendre être exhaustif, il précise l'identité d'un « territoire nouveau-né », dont les caractéristiques sont ainsi reconnues par les partenaires et donneurs d'ordre.

1. Compétences.

M. Martin cède la parole à M. Pierrard qui présente, compétence par compétence, les modalités d'exercice actuel de la compétence, les enjeux d'évolution, la méthode, et les orientations. Après présentation et débat sur les différents scénarios, le séminaire a conclu comme suit :

Actions sociales

- ✓ « La Farandole » : pas de reconnaissance de l'intérêt communautaire, pas de passage en régie, ni de subvention d'équilibre en 2019. Cette année sera mise à profit pour approfondir la réflexion et émettre une proposition en 2020.

Maison de l'emploi

- ✓ Supprimer formellement l'outil (en réaffectant l'agent notamment) avant ou concomitamment à la suppression de la compétence, ce qui permet de constater le caractère vide de celle-ci au moment du retour à la commune

Chemin de randonnée

- ✓ Passer la compétence de la catégorie « facultative » à la catégorie « optionnelle »
- ✓ Définir d'intérêt communautaire
 - Le circuit Bovary
 - Les itinéraires de randonnée présentant plus de 50% de chemin non revêtu et supérieur à 5 km linéaire

Centre de Loisirs Sans Hébergement

- ✓ restitution aux communes³, libre à chaque commune de la confier dans un second temps à un SIVOS

2. Opportunité de passage en FPU

M. Martin cède la parole à M. Pierrard pour une présentation du contexte et des enjeux du changement de régime fiscal, puis un zoom sur les transferts de charges et les impacts fiscaux de passage en FPU.

Le panier fiscal communautaire en cas de passage à la FPU serait le suivant:

- ✓ De droit : CFE, CVAE, Tascom, Ifer⁴, taxe additionnelle de FNB
- ✓ Facultatif : DCRTP et FNGIR

Concernant les incidences d'une nouvelle catégorie fiscale sur les dotations de l'Etat et à texte constant, le gain de DGF oscillerait entre + 200 à + 450 k€ / an selon la capacité de la CCICV à satisfaire les conditions de bonification.

Une réflexion collatérale porte sur les compétences à cibler pour atteindre la 8^{ème} compétence requise pour cette bonification. L'effet sur le FPIC serait quant à lui très marginal.

En « droit commun », le transfert de charges s'opère sur les charges liées aux évolutions de compétences à venir. La rétroactivité sur les compétences transférées en 2018 peut s'opérer de manière dérogatoire et sur délibération.

³ Impossible directement au SIVOS

⁴ Périmètre à préciser pour les IFER.

Après présentation et débat sur les différents scénarios, le séminaire a conclu favorablement à un passage à la FPU au 1^{er} janvier 2019.

A l'issue de cette présentation exhaustive, M. MARTIN remercie M. PIERRARD pour la pédagogie et la clarté de sa présentation sur un sujet complexe puis invite les élus à s'exprimer.

M. CHAUVET, 1^{er} Vice-Président, précise concernant la compétence « Maison de l'emploi » qu'elle a été créée par la CCME et qu'il ne peut donc s'agir d'un retour à la commune.

Concernant la compétence « Actions sociales », Mme THIERRY, Vice-Présidente en charge de cette compétence, confirme la position vis-à-vis de la Farandole, et informe que l'association et les communes concernées ont été avisées.

M. LELOUARD, Conseiller Communautaire, regrette ce qu'il considère une iniquité de traitement.

Mme THIERRY et M. MARTIN rappelle que les élus ont considéré que la réflexion devait être poussée en 2019, étant rappelé que :

- il n'existe pas d'association d'intérêt communautaire,
- les droits et obligations du personnel doivent être mieux appréciés,
- la situation financière (subvention d'équilibre) et patrimoniale (bâtiment mis à disposition) reste à clarifier

A la question de M. LELOUARD, Conseiller Communautaire, relative à la compétence « Chemin de randonnée », il est précisé que la proposition s'entend par circuit et avec l'entretien.

Concernant la FPU, M. LEVASSEUR, Vice-Président, craint des effets similaires aux réformes de la Taxe Professionnelle et de la Taxe d'Habitation. M. BRUNG, Conseiller Communautaire, exprime les mêmes réserves sur les effets au 1^{er} janvier prochain et s'interroge sur la préservation des intérêts des administrés.

M. MARTIN invite les élus à réinscrire le débat dans un contexte local où ils possèdent un levier de décision.

M. HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle les limites du régime de la fiscalité additionnelle, notamment en matière de transfert de charges corrélées au transfert de compétences. Lors de la prise de compétence GEMAPI, il regrette que peu de communes aient réduit leur pression de fiscalité additionnelle parallèlement à l'instauration de la taxe GEMAPI par la communauté de Communes. C'eut été un bon levier de neutralité fiscale pour préserver les intérêts des contribuables.

M. BRUNET, Conseiller Communautaire, regrette qu'il ne soit pas possible de contourner la loi pour indexer les attributions de compensation à la dynamique de la FPU. A sa seconde question relative aux protocoles transactionnels établis lors du transfert des ZAE, M. HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le changement de régime fiscal est explicitement une clause de revoyure.

M. BRUNET, Conseiller Communautaire, ne perçoit pas les économies de charges pour sa commune qui justifierait l'instauration des attributions de compensation.

Suite aux questions de Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire, sur le futur panier fiscal de la Communauté de Communes en cas de passage à la FPU, M. PIERRARD précise :

- Que le FNGIR et la DCRTP en font partie sur option et non par de droit commun
- Idem pour l'IFER, y compris pour celle générée par les pylônes et les éoliennes

A la demande des élus, le support présenté en séance sera diffusé dans les meilleurs délais aux conseillers communautaires afin qu'ils en débattent le cas échéant en conseil municipal.

Les débats étant clos sur ce sujet, M. Le Président précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer ce soir et invite les élus à digérer cette masse d'informations, en perspective des délibérations à examiner au conseil communautaire du 6 décembre 2018 (proposition de révision statutaire et passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/19).

2. Protection de l'environnement - Renouvellement des marchés de collectes en PAP – validation des Dossiers de Consultation des Entreprises et autorisation à lancer les procédures en appel d'offres.

Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Conseillère Communautaire, quitte à l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe que les principaux marchés de collecte des déchets arrivent à échéance entre le 31 décembre 2018 et le 30 Juin 2019, notamment :

- ✓ Collecte en porte à porte des OM et des Déchets Ménagers Recyclables sur les pôles de Montville et Martainville
- ✓ Collecte en apport volontaire du verre sur les pôles de Montville et Martainville
- ✓ Collecte en porte à porte des Déchets Verts sur le pôle de Montville

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER présente l'état d'avancement des réflexions relatives à ces renouvellements, ainsi que les scénarios préférentiels dégagés par la Commission ad-hoc (réunies à 3 reprises) et le Bureau Communautaire (réuni le 29 Octobre dernier).

A l'issue de cette présentation exhaustive, M. MARTIN invite les élus à s'exprimer.

A la question de M. BRUNET, Conseiller Communautaire, il est précisé qu'il s'agit d'une prestation de collecte, les coûts de traitement sont réglés au Smedar et non pris en compte dans la comparaison financière entre régie et prestataire.

Suite aux interrogations de MM. LELOUARD et LOISEL, Conseillers Communautaires, il est confirmé que l'évolution tendrait à généraliser les bacs de collecte pour les déchets recyclables, en lieu et place des sacs.

Cette piste ne saurait être confirmée qu'à l'issue de l'ouverture des plis des candidats à la collecte. De plus, cette généralisation ne pourrait faire l'objet que d'une mise en place progressive, au-delà du 1^{er} juillet 2019 et de l'entrée en service de la nouvelle collecte. Cette généralisation des bacs devrait aussi discerner les situations singulières (difficultés à stocker un bac dans certains domiciles).

Suite à la question de M. LELOUARD sur la solution de base pour la collecte des déchets verts en porte à porte, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER considère que cette collecte est un « aspirateur à déchets verts » et qu'il convient de contenir cette prestation.

Monsieur le Président Pascal MARTIN précise qu'elle est payée par une part supplémentaire de TEOM pour les seuls contribuables bénéficiant de ce service.

A l'issue des débats, le conseil communautaire valide pour chaque prestation le cahier des charges de consultation des entreprises, selon les caractéristiques pressenties ci-après :

Marché de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables

LOT N°1 Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables

Solution de base :

- ✓ La collecte en porte à porte des OMr une fois par semaine sur les communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN, plus quelques points à collecter une deuxième fois la semaine,
- ✓ La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des multi matériaux une fois toutes les deux semaines (C 1/2) sur les communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN,
- ✓ La gestion, les échanges, la maintenance du parc de bacs roulants pour les deux secteurs EST & OUEST de INTERCAUXVEXIN

TC1 (Tranche conditionnelle 1)

La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des multimatériaux une fois toutes les semaines (C1)

TC2 (Tranche conditionnelle 2)

La collecte en porte à porte des sacs et/ou bacs roulants des OM et des Déchets Ménagers Recyclables de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

VIA 1 (Variante imposée alternative)

Mêmes prestations mais pour tout le territoire (Secteurs EST & OUEST) avec obligations de reprise du personnel régie avec tranche conditionnelle pour la collecte des multimatériaux en C1

LOT N°2 : Collecte en points d'Apport Volontaire (PAV) du verre

Solution de base : La collecte (vidage) des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés mis en place sur le périmètre des secteurs EST & OUEST de INTERCAUXVEXIN pour le verre,
Le transfert du verre jusqu'au centre de traitement désigné par le SMEDAR, agréé et en lien avec le contrat CITEO

- ✓ Durée du marché : 5 ans (avec renouvellement de 2 fois 1 an)
- ✓ Groupements de sociétés : admis
- ✓ Début du marché : 1er juillet 2019,
- ✓ Format du prix : rémunération forfaitaire et par pallier de tonnage
- ✓ Révision de la rémunération : formule incluant le coût du travail, le prix des véhicules, le prix de l'énergie,

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- ✓ Publicité : Compte tenu du prix maximum des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au BOAMP avec publicité européenne au JOCE.
- ✓ Dématérialisation : achat public.com
- ✓ Date limite de remise des offres : 22 février 2019
- ✓ Critères de sélection des entreprises et des offres :

- Admissibilité des entreprises à concourir : Moyens en personnels, moyens en matériels, qualification de l'entreprise, références pour des marchés de ce type au cours des trois dernières années,
- Classement des offres :
 - Valeur technique : 50 points
 - Prix des prestations : 50 points

L'affectation des points et la notation sont détaillées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Marché de collecte des déchets verts en porte à porte

Solution de base : La collecte en porte à porte des déchets verts sur 15 communes du secteur OUEST de INTERCAUXVEXIN bénéficiant déjà du service. La fréquence varie selon les communes entre une fois par semaine (C 1) et une fois par quinzaine (C ½). La prestation s'opère sur une durée annuelle de 40 semaines.

- ✓ Durée du marché : 3 ans
- ✓ Groupements de sociétés : admis
- ✓ Début du marché : 1er avril 2019,
- ✓ Format du prix : rémunération forfaitaire et par pallier de tonnage
- ✓ Révision de la rémunération : formule incluant le coût du travail, le prix des véhicules, le prix de l'énergie,

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- ✓ Publicité : Compte tenu du prix maximum des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au BOAMP avec publicité européenne au JOCE.
- ✓ Dématérialisation : achatpublic.com
- ✓ Date limite de remise des offres : 21 janvier 2019
- ✓ Critères de sélection des entreprises et des offres :
 - Admissibilité des entreprises à concourir : Moyens en personnels, moyens en matériels, qualification de l'entreprise, références pour des marchés de ce type au cours des trois dernières années,
 - Classement des offres :
 - Valeur technique : 50 points
 - Prix des prestations : 50 points

L'affectation des points et la notation sont détaillées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le choix de l'entreprise retenue, de l'option, de la prestation supplémentaire éventuelle et d'une variante appartient à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette mise en concurrence aux enjeux substantiels pour la CCICV connaîtra trois étapes successives : une première réunion de la commission pour l'ouverture des offres, un travail d'analyse des offres sous la responsabilité du Président de la CAO, enfin une seconde réunion de la commission pour le choix de l'offre et de l'entreprise.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts tel que définis dans le présent rapport et concernant :

Marché de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables

- ✓ **LOT N°1 Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables**
- ✓ **LOT N°2 : Collecte en points d'Apport Volontaire (PAV) du verre**

Marché de collecte des déchets verts en porte à porte

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

3. Protection de l'environnement - Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial.

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrick CHAUVET, Vice-président en charge de la compétence aménagement de l'espace et stratégie territoriale, qui rappelle que la CCICV doit engager la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial. Il constitue le plan d'actions de l'intercommunalité et de son territoire (communes, partenaires et société civile), à court, moyen et long termes, pour contribuer aux efforts communs de réduction des gaz à effet de serre et ainsi limiter l'impact des changements climatiques en cours.

En effet, depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCI, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) et des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).

Collectivité de plus de 50 000 habitants, la CCICV a ainsi pour responsabilité :

- ✓ L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, normalement à finaliser réglementairement avant le 31 décembre 2018 (à ce jour aucun EPCI de Normandie ne devrait pouvoir tenir ce délai), et devant associer les communes et la société civile dans son ensemble sur son périmètre ;

- ✓ La réalisation d'un bilan d'émission des gaz à effet de serre de la collectivité tous les 3 ans à publier sur le site dédié de l'Etat ;

En d'autres termes, il s'agit pour la CCICV d'élaborer son plan d'actions territorial pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques afin de limiter les changements climatiques en court.

- ✓ **Les objectifs du PCAET :**

Pour rappel, l'engagement national, notamment dans le cadre de la COP 21, est de :

- ✓ 40% de réduction de ses émissions de GES d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990 ;
- ✓ 75 % de réduction de ses émissions de GES d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990 ;
- ✓ 30 % de réduction de la consommation d'énergies fossiles en 2030, par rapport à 2012 ;
- ✓ 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 pourvu par des énergies renouvelables ;
- ✓ 50 % de réduction de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- ✓ 50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Or, la limitation d'une hausse des températures moyennes à 1,5°C, considérée comme l'objectif à atteindre par le GIEC afin d'éviter de profonds bouleversements climatiques, environnementaux et sociétaux, supposerait d'augmenter encore ces ambitions.

La CCICV, comme les autres EPCI, a donc hérité d'une responsabilité importante face à un enjeu majeur et complexe, qui peut donner le sentiment d'un profond décalage avec les moyens dont un EPCI tel que la CCICV dispose. On considère toutefois que les collectivités sont responsables directement de 15 % des GES et indirectement de 50 % par leurs décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme. **La Communauté de Communes et ses communes membres doivent donc définir ensemble le chemin à tracer pour répondre à cet enjeu commun en agissant sur leur mode d'action, leurs compétences et en incitant les acteurs du territoire et la population à intégrer cet enjeu.**

- ✓ **Le contenu du PCAET :**

Règlementairement, le PCAET comprend :

- ✓ un diagnostic ;
- ✓ une stratégie ;
- ✓ un programme d'actions ;
- ✓ et une évaluation environnementale (à soumettre à l'autorité environnementale).

Il comporte des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Les PCAET doivent être pris en compte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux. En revanche, ils doivent se rendre compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). L'élaboration d'un PCAET à l'échelle d'Inter Caux Vexin constituera donc le premier exercice de planification à la nouvelle échelle d'Inter Caux Vexin et formera le socle de la stratégie « Climat Air Energie » du territoire qui pourra alimenter utilement la réflexion sur ces sujets dans les futurs documents.

✓ **Gouvernance, méthode et calendrier envisagés :**

Depuis le début de l'année, la CCICV bénéficie de l'appui en assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE 76 qui mettra notamment à disposition de la collectivité des outils techniques pour alimenter le diagnostic. Un bureau d'études sera engagé en début d'année 2019 pour accompagner les services dans l'élaboration de ce plan.

Pour son premier PCAET, la CCICV souhaite mettre en place une instance de travail souple et efficace, constituée par un comité de pilotage territorial qui sera composé à minima :

- ✓ du coordonnateur de la démarche, en la personne de Monsieur BOUTET, membre de la commission Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, représentant de la CCICV auprès du SDE 76 ;
- ✓ des Vice-présidents dont les délégations sont le plus en lien avec le PCAET ;
- ✓ de représentants des communes (4 représentants des communes) ;
- ✓ de représentants des organismes consulaires ;
- ✓ le Président du Conseil de Développement.

En tant que de besoin, ce comité de pilotage pourra s'appuyer sur un comité technique composé :

- ✓ d'agents de la CCICV
- ✓ du bureau d'études à sélectionner ;
- ✓ du représentant technique du SDE 76 ;
- ✓ du représentant technique de la DDTM76.

De surcroît, le PCAET est soumis aux dispositions de l'article L 121-17 du code de l'environnement concernant l'obligation de mise en œuvre d'une concertation préalable dont il lui appartient de définir les modalités précises.

La réalisation d'un PCAET nécessite au moins 12 à 18 mois de travail à partir du recrutement du bureau d'études et près de 6 mois de procédure pour la concertation avec la population, la demande d'avis de l'autorité environnementale, du Préfet et du Président du Conseil Régional.

Ainsi, le PCAET de la CCICV sera élaboré en deux temps afin de tenir compte des échéances électorales prochaines :

- ✓ **Janv. 2019 à fév. 2020 : Réalisation du diagnostic et préfiguration de la stratégie territoriale ;**
- ✓ **Avril 2020 à décembre 2020 : Validation définitive de la stratégie et finalisation du programme d'actions** pour ensuite engager la procédure de consultation des services de l'Etat et de la Région ;

Ce calendrier ne doit pas empêcher d'entreprendre les actions concrètes qui s'avèreraient nécessaires ou utiles et qui pourraient, de surcroît, avoir un rôle démonstrateur.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- ✓ Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- ✓ Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
- ✓ Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,
- ✓ Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Normandie;

M. CHAUVET complète son propos en attirant l'attention de l'assemblée sur un probable relèvement par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des objectifs à atteindre.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCICV, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles au travers d'un porter à connaissance ;
- ✓ D'approuver les modalités d'élaboration décrites ci-dessus ;
- ✓ D'approuver les modalités de concertation suivantes en application de l'article L 121-17 du code de l'environnement :
 - Organisation de réunions de groupes de travail thématiques rassemblant des représentants de la CCICV, des communes, des acteurs socio-économiques et des représentants de la société civile du territoire ;
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques pour présenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
 - Mise en œuvre d'une page d'information dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes.
- ✓ D'autoriser le lancement d'une consultation pour choisir le prestataire extérieur qui conduira partiellement l'élaboration du futur PCAET de la CCICV.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

4. Aménagement numérique – Présentation du déploiement sur la CCICV et collaboration souhaitée avec les communes

Rapport

Rapporteur	M. DELNOTT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. François DELNOTT, Vice-Président en charge de la compétence aménagement numérique, qui rappelle que la CCICV est engagée au sein de Seine Maritime Numérique (SMN) dans le déploiement de la fibre sur le territoire communautaire.

M. François DELNOTT expose en séance :

- ✓ L'état d'avancement du marché de Conception-Réalisation présenté par SMN le 25 septembre dernier en Mairie de Neufchâtel en Bray,

- ✓ La finalisation du renforcement des sous-répartiteurs implantés sur notre territoire,
- ✓ La plaquette « Une mobilisation indispensable » de SMN76 à l'attention des Maires des communes membres.

Suite à la question de M. LELOUARD, conseiller communautaire, sur le raccordement du particulier, Monsieur DELNOTT précise qu'il est à la charge du particulier.

M. HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, fait part des enjeux autour de la viabilisation et de la commercialisation de Polen 2, dont les prospects revendiquent la fibre comme un standard.

Monsieur DELNOTT indique que la vitesse de déploiement laisse entrevoir une commercialisation de la fibre vers 2023 et se veut rassurant quant au débit cuivre 4G+ aussi performant que la fibre.

M. MUTSCHLER, conseiller communautaire, fait état de son expérience en qualité d'entrepreneur et de membre de plusieurs clubs d'entreprises. Les attentes des créateurs d'emplois en matière notamment de fibre ne doivent pas être minimisées. Il souhaite un ajustement des priorités en faveur des zones d'activités et des entreprises, car prioriser les usages des particuliers ne sera pas autant créateur de richesse.

Monsieur DELNOTT n'accepte pas la position exprimée et invite les prospects à s'installer à Martainville.

M. LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances et du budget, regrette la durée des autorisations de voirie et invite par ailleurs les maires à faire preuve de pédagogie et de prudence auprès des administrés en cas d'interrogation sur la prochaine disponibilité de la fibre.

5. GEMAPI - Révision des statuts du SMBV de l'Austreberthe et Saffimbec

Madame Michèle LECOINTE, Conseiller Communautaire, quitte à l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

En l'absence excusée de Monsieur Robert CHARBONNIER, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au syndicat précité au titre de la compétence GEMAPI.

M. Le Président Pascal MARTIN a été saisi le 1^{er} Octobre dernier par ce syndicat d'une modification de ses statuts jointe à la présente note (cf PJ 1).

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'adopter la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

6. GEMAPI - Désignation des délégués au SMBV de l'Austreberthe et Saffimbec

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

En l'absence excusée de Monsieur Robert CHARBONNIER, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au syndicat précité au titre de la compétence GEMAPI.

Compte tenu de la précédente délibération (*sous réserve d'adoption*), le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants au futur Syndicat des Bassins Versants Austreberthe & Saffimbec.

Considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire fut de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis, à partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

M. Le Président Pascal MARTIN a été saisi le 1^{er} Octobre dernier par le syndicat précité d'une demande pour désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant notre EPCI.

Sont proposés en lien avec les communes concernées :

Titulaires :

- ✓ M. OCTAU, Fresquiennes
- ✓ M. LESELLIER, Pissy poville
- ✓ M. LOISEL, Sierville

Suppléants :

- M. LANGLOIS JM, Anceaumeville
- M. CARTIER, Eslettes
- M. BRUNG, Roumare

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Titulaires :

- ✓ M. OCTAU, Fresquiennes
- ✓ M. LESELLIER, Pissy poville
- ✓ M. LOISEL, Sierville

Suppléants :

- M. LANGLOIS JM, Anceaumeville
- M. CARTIER, Eslettes
- M. BRUNG, Roumare

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

7. GEMAPI - Désignation des délégués au SMBV de la Fontaine, de la Caboterie et de St Martin de Boscherville

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

En l'absence excusée de Monsieur Robert CHARBONNIER, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au syndicat précité au titre de la compétence GEMAPI.

Considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire fut de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis, à partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Suite à une confusion intervenue lors du précédent Conseil Communautaire, il convient de redésigner nos représentants au futur Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de St Martin de Boscherville, soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Sont proposés en lien avec les communes concernées :

Titulaires :

M. BRUNET, La Vaupalière
M. LECAT, La Vaupalière
M. POISSANT, Montigny
Mme HORN, Montigny
M. BRUNG, Roumare
Mme TALBOT, Roumare
M. NIEL, St Jean du Cardonnay
M. LABARD, St Jean du Cardonnay

Suppléants :

M. MOLMY, Yquebeuf
Mme PUECH D'ALISSAC, Pissy-Pôville
M. CHARBONNIER, Martainville
M. DUVAL, St Germain des Essourts
Mme DOUILLET, Eslettes
M. DE BAILLIENCOURT, Mont Cauvaire
M. ROLLINI, Quincampoix
M. CARPENTIER, St Aignan/Ry

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Titulaires :

M. BRUNET, La Vaupalière
M. LECAT, La Vaupalière

Suppléants :

M. MOLMY, Yquebeuf
Mme PUECH D'ALISSAC, Pissy-Pôville

M. POISSANT, Montigny
Mme HORN, Montigny
M. BRUNG, Roumare
Mme TALBOT, Roumare
M. NIEL, St Jean du Cardonnay
M. LABARD, St Jean du Cardonnay

M. CHARBONNIER, Martainville
M. DUVAL, St Germain des Essourts
Mme DOUILLET, Eslettes
M. DE BAILLIENCOURT, Mont Cauvaire
M. ROLLINI, Quincampoix
M. CARPENTIER, St Aignan/Ry

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

8. Actions sociales – Petite Enfance – Règlement de fonctionnement des EAJE – Adoption

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle que les règlements de service des Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) ont été adoptés par l'assemblée communautaire le 19 juin 2017.

Or, suite au contrôle de la CAF de Seine Maritime intervenu fin 2017 à la structure le berceau de Tom Pouce, il a été demandé de procéder à des modifications dudit règlement intérieur.

A la lumière des observations émises, les modifications ont été apportées et présentées aux services de la CAF en juin dernier pour validation.

Il s'agit notamment de nommer différemment ce document à savoir « règlement de fonctionnement » et non pas règlement intérieur ou de service. De même il a été demandé de supprimer les critères et barème mis en place par la commission des places au motif que ce n'est pas un "écrit" ou une "décision" de la CAF et/ou du Département. Toutefois, il est précisé que ces critères et barème propres à la commission d'attribution des places de la CCICV restent d'actualité.

Concernant les autres points, il s'agit de précisions sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps, de maladies chroniques et l'accès aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion, et/ou d'éléments de facturation et de délais de prévenance.

Toutes ces évolutions sont écrites en caractères gras dans les annexes jointes à cette note (cf PJ 2 et 3).

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ d'approuver le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants :
 - le Berceau de Tom Pouce à Montville
 - Arc en Ciel à Roumare
- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ces règlements.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

9. Culture – Règlement de service Ludiculture – Adoption

Rapport

Rapporteur	M POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que le dispositif LUDICULTURE initié en 2014 pour les communes volontaires du secteur de Montville a été étendu à l'ensemble des communes du territoire communautaire à la suite de la révision statutaire du 17 décembre 2017.

Le présent règlement reprend in extenso les termes du règlement approuvé en 2014 hormis l'actualisation de la dénomination du Maître d'Ouvrage, CCICV.

Ce document vise à préciser les principes généraux de ce dispositif et à établir les relations fondamentales entre les différents acteurs de cette action.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président ou son représentant :

- ✓ à signer le règlement de service LUDICULTURE (cf PJ 4)
- ✓ à transmettre ce règlement aux Maires des communes nouvellement intégrées dans ce dispositif pour approbation et signature.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

10. Urbanisme – Commune de Bierville - Approbation de la révision du Plan d’Occupation des Sols en Plan Local d’Urbanisme

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Pour avoir accès au dossier avant le conseil communautaire :

<https://we.tl/t-XBxsgjgVsp>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’urbanisme, qui rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de la révision du Plan d’Occupation des Sols en Plan Local d’Urbanisme de la commune de Bierville, fixée par le Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président indique que l’enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport et ses conclusions motivées, il convient désormais d’approuver ce document d’urbanisme en vue de son entrée en application.

Vu l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l’arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d’évolution des documents d’urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l’intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 20 juillet 2017 proposée à la commune de Bierville et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d’Occupation des Sols en Plan Local d’Urbanisme de la commune de Bierville par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/78) du conseil municipal de la commune de Bierville en date du 2 novembre 2017 autorisant M. le Maire de Bierville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bierville en date du 18 juin 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sous forme d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal de Bierville du 25 juillet 2016, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bierville en date du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu la décision en date 26 mars 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Françoise Vedel en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté U 2018-17 du Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 16 avril 2018 portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 25 juillet 2018 à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis au cours de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. de Bierville valant élaboration de P.L.U. ;

Vu la délibération (n°36-2018) d'approbation de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bierville, délibération prise en conseil municipal en date du 12 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

✓ **des avis émis par les Personnes Publiques Associées :**

- Le SYMAC : avis favorable.
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable assortie de quelques réserves.

Les remarques sur le rapport de présentation et en particulier celles qui concernent l'anonymat des exploitants et des exploitations ont été prises en compte.

Les remarques sur le règlement ont dans l'ensemble été toutes prises en compte et en particulier les points suivants :

- L'article A 2.1 a été supprimé,
- L'article A 2.2 a été modifié en supprimant toutes les règles de constructibilité des logements de fonction agricole afin de ne pas créer de complexité d'appréciation lors de l'instruction des permis.
- L'article N 2.5 a été complété de la mention « Les abris créés après la date d'approbation du PLU ne pourront être transformés en logement »
- Les articles A 2.9 et N 2.11 ont été clarifiés en précisant qu'ils concernent les annexes « des constructions à usage d'habitation »
- Les articles A 2.10 et N 2.12 ont été complétés. Ainsi les extensions des habitations ne peuvent dépasser 40 m² d'emprise au sol.
- Les articles A8 et N8 ont été modifiés en réduisant la distance à 40 mètres.

La commune n'a pas souhaité autoriser l'usage des tôles ondulées afin de favoriser une meilleure intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

- La CCI : certaines des remarques émises ont été prises en compte et en particulier :
 - les articles U, Uh et Ua ont été complétés pour permettre les travaux d'affouillement et d'exhaussement de sol pour implanter des ouvrages de lutte contre les inondations.

✓ **des observations du public :**

- Plusieurs remarques ont été formulées sur le zonage du hameau du Coudray et du centre bourg. Des demandes précises ont été faites pour classer en U des parcelles rendues non constructibles par le PLU. Au hameau du Coudray les demandes portent sur :
 - la parcelle n° 355. Cette grande parcelle (environ 4700 m²), plantée d'un verger, ne répond à aucun des critères qui ont permis de classer en Uh certaines des parcelles du hameau du Coudray. Cette parcelle est trop grande pour être ouverte à l'urbanisation dans un secteur qui n'a pas vocation à se densifier ni à se développer (cf. objectif du PADD). Cette parcelle est plantée d'un verger qui sont des éléments identitaires du paysage et à ce titre sont protégés à l'échelle du SCOT, enfin la construction de cette parcelle va à l'encontre des grands principes du PADD, des objectifs de préservation du caractère rural du hameau du Coudray et des objectifs démographiques que la commune s'est fixée pour les dix prochaines années. Par conséquent la commune ne peut donner une suite favorable à cette demande.
 - Les parcelles A 236 et A 277. Pour ces parcelles qui sont classées en N le bâtiment présent sur la parcelle est répertorié et à ce titre peut changer de destination.
- Dans le centre-bourg les demandes portent sur :
 - La parcelle ZA 11 qui est située au-delà de l'enveloppe urbaine en limite extérieur du centre bourg. Le bas de cette parcelle est grevé d'un axe de ruissellement, l'ouvrir à l'urbanisation risque très fortement d'aggraver le phénomène en aval. Cette parcelle est localisée en dehors de l'emprise urbaine. L'ouvrir à l'urbanisation va à l'encontre des objectifs du PADD et en particulier l'objectif n° 1. En effet elle est située par-delà un chemin rural. Par conséquent la commune de donne pas de suite favorable à cette demande.
 - La parcelle A 269 qui est située dans une ferme du centre bourg, pour laquelle un certificat d'urbanisme positif a été délivré dans le cadre du POS afin de détacher 2 lots à bâtir d'une surface totale de 1 601m² ; division actée par une déclaration préalable délivrée en 2017. La commune donne une suite favorable par délibération 35-2018 en date du 12 octobre 2018.

✓ **du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :**

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable accompagné d'une recommandation qui concerne les axes de ruissellement. Concernant cette remarque la communauté de communes s'est rapprochée du SYMAC pour confirmer les axes ainsi que les largeurs d'expansion des ruissellements. Le SYMAC a répondu que le PLU avait repris l'ensemble des éléments disponibles en l'état de la connaissance.
- Le commissaire enquêteur a émis quelques remarques et en particulier :
 - Annexer au règlement la liste des espèces invasives et des plantes préconisées, ce qui a été fait.
 - Compléter avec le plan des servitudes, ce qui a été fait.
 - Le rapport de présentation a été complété de la grille d'analyse des bâtiments pouvant changer de destination.
 - Enfin les erreurs de frappe ont été corrigées.

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal du 12 octobre 2018 de la commune de Bierville est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

M. BOUTET, Maire de Bierville, remercie les services communautaires.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'adopter les modifications précitées ;
- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bierville, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLU de la commune de Bierville deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

11. Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Saint Jean du Cardonnay

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation du PLU de Saint Jean du Cardonnay et à la demande de la Commune, il est proposé l'instauration du DPU sur son périmètre afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 Février 2018

Vu la délibération du 04 octobre du Conseil Municipal de Saint Jean du Cardonnay sollicitant l'instauration d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain par la CCICV ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (cf PJ 5) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

M. NIEL, Maire de St Jean du Cardonnay, remercie les services.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ✓ Décider d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- ✓ Décide de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Saint Jean du Cardonnay pour toutes les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ Confirme l'exercice du Droit de Prémption par la Communauté de Communes sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est ainsi institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

- ✓ Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

12. Urbanisme – Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Bierville

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Préemption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation du PLU de Bierville et à la demande de la Commune, il est proposé l'instauration du DPU sur son périmètre afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 06 Novembre 2018

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (cf PJ 6) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ✓ Décider d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- ✓ Déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Bierville pour toutes les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ Confirme l'exercice du Droit de Préemption par la Communauté de Communes sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est ainsi institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- ✓ Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

13. Voirie - Avis du Conseil Communautaire pour l'intégration d'une voirie privée dans le domaine public communal – Commune de Mont-Cauvaire.

Rapport

Rapporteur	M LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques de la voie pour laquelle la commune de Mont-Cauvaire a souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de la voirie communale. Après visite sur site constatant le bon état de la voirie (cf PJ 7), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette incorporation et au nouveau classement qui en découle.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire émet à l'unanimité un avis sur la proposition de classement de voirie présentée dans le rapport.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur le Vice-Président précise par ailleurs l'état d'avancement des programmes de travaux 2019, achevés pour les travaux d'entretien et en voie d'achèvement pour les travaux d'investissement (voies sur Quincampoix et Roumare programmées sous huitaine).

14. Administration – Ressources Humaines – Assurances statutaires – Adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la Seine Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

En l'absence excusée de Madame Michèle LECOINTE, Monsieur le Président expose à l'assemblée les modalités relatives aux assurances statutaires et rappelle :

- ✓ Que l'EPCI a, par la délibération n° 2018-02-13-021 du 13 Février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

- ✓ Que le Centre de Gestion a communiqué à l'EPCI les résultats suivants :
 - Assureur : CNP ASSURANCE / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent affiliés à la CNRACL :

Les garanties	Taux de cotisation
Décès	0,15%
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	1,08%
Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours par arrêt	0,88%
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise	1,30%
Maternité/adoption/paternité	1,55%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	3,02%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire	1,72%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%
 Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- ✓ Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- ✓ D'autoriser le Président à prendre en charge et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion,
- ✓ D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

15. Administration – Ressources Humaines - création d'un poste d'agent technique à la Piscine communautaire

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ La durée hebdomadaire de service.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être recruté, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que

- ✓ l'agent titulaire précédemment en place, a été mis en détachement pour effectuer un stage auprès du Ministère de l'éducation nationale depuis le 1^{er} septembre 2018,
- ✓ l'agent était sur un grade d'agent de maîtrise et qu'il n'est pas possible de supprimer ce grade durant cette année de stage,
- ✓ les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique ;

, il est proposé à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi permanent d'Agent technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- ✓ entretien quotidien de la piscine :
 - Nettoyage des plages, des vestiaires, du hall d'accueil et des bureaux avec une auto laveuse
 - Maintien de la qualité de l'eau

- analyse des paramètres et transcription
- assurer le suivi des installations
- réaliser les grandes opérations de nettoyage
- gérer les stocks
- activités pouvant être associées : entretien des espaces verts en cas d'empêchement du prestataire
- astreintes : levée de doute en cas de déclenchement de l'alarme intrusion.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique sur le grade d'Adjoint Technique à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de la durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

16. Administration – Ressources Humaines – Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique au multi accueil Tom Pouce

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président informe l'assemblée que la quotité horaire du poste d'agent technique avec les missions d'entretien des locaux de la Maison de l'Intercommunalité et de la « Maison de l'Eau » ainsi que des remplacements ponctuels au multi accueil Tom Pouce est actuellement de 21/35^{ème}.

Le temps accordé au nettoyage des locaux à la Maison de l'Intercommunalité, soit 3 h par semaine sur deux jours s'avère insuffisant. Il est donc proposé de l'augmenter d'1 heure et donc de passer de 21/35^è à 22/35^è.

Le Conseil Communautaire est donc amené à délibérer sur l'augmentation de la quotité horaire avec une prise d'effet au 1^{er} Décembre 2018.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'augmentation de la quotité horaire exposée dans le présent rapport

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

17. Administration – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle les effets des délibérations précédentes (sous réserve d'adoption) justifiant de modifier le tableau des effectifs (cf. PJ 8).

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter ce nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

18. Finances – Durée d’amortissement – Délibération

Rapport

Rapporteur	M LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M Alain LEFEBVRE, Vice-Présidente en charge des Finances et du Budget, qui rappelle à l’assemblée les règles de gestion concernant les immobilisations, à savoir :

- ✓ Les biens meubles sont amortis pour leur coût d’acquisition
- ✓ Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l’exercice suivant l’acquisition.

Considérant que :

- ✓ suite à la fusion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de Communes du Moulin d’Ecalles, de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, à l’extension aux 4 communes de l’ex Communauté de Communes du Bosc d’Eawy, et aux dissolutions du Syndicat Mixte entre Seine et Bray et du SIDERO au 1^{er} janvier 2017, il convient d’harmoniser les durées d’amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ l’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- ✓ l’instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d’amortissement et permet aux collectivités d’en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d’immobilisation.

Il est proposé d’adopter les durées suivantes :

Biens ou catégories de biens	Durée d’amortissement
Frais relatifs aux documents d’urbanisme	10 ans
Frais d’études non suivies de réalisation	5 ans
Subventions d’équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Biens de faible valeur (seuil unitaire à 500 € TTC)	1 an
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	7 ans
Véhicules lourds	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	7 ans

Matériels divers de collecte des déchets	7 ans
Matériels divers de voirie	10 ans
Installation de voirie, panneaux, signalisation	20 ans
Installation de chauffage	15 ans
Plantation	20 ans
Equipements sportifs	7 ans
Installations Agencement divers et aménagements de terrain	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, électroniques et diverses	15 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les durées d'amortissement présentées dans le rapport.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

19. Budget 2018 – Décision modificative n°3

Rapport

Rapporteur	M LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M Alain LEFEBVRE, Vice-Présidente en charge des Finances et du Budget. Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, M. Lefebvre propose au Conseil Communautaire la décision modificative suivante du budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	6231	Annonces et insertions	+6 500	
020	6237	Publication	-3 500	
020	773	Mandats annulés		+3 000
020	6811-042	Dotations aux amortissements	+900	
01	023	Virement à la section d'investissement	-900	
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-900
020	28183-040	Amortissements Matériel de bureau et informatique		+520
020	28184-040	Amortissements mobiliers		380
		S/total	+3 000	+3 000
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
810	6811-042	Dotations aux amortissements	+37 700	
01	023	Virement à la section d'investissement	-36 000	
810	6231	Annonces et insertions	-1 700	
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-36 000
810	2802-040	Amortissements relatifs aux Documents d'urbanisme		+30 370
810	28031-040	Amortissements des frais d'études		+7 180
810	28188-040	Amortissement Autres immobilisations corporelles		+150
810	2188	Autres immobilisations corporelles	+1 700	
		S/total	+1 700	+1 700
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
90	6811-042	Dotations aux amortissements	+2 400	
01	023	Virement à la section d'investissement	-2 400	
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-2 400
90	28051-040	Amortissement Concessions, droits similaires		+355
90	28183-040	Amortissements Matériel de bureau et informatique		+2 045
		S/total	0	0

Service PROMOTION TOURISTIQUE				
95	6811-042	Dotations aux amortissements	+2 500	
01	023	Virement à la section d'investissement	-2 500	
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-2 500
95	28051-040	Amortissement Concessions et droits similaires		+1 300
95	28188-040	Amortissement Autres immobilisations corporelles		+1 200
		S/total	0	0
Service DECHETS				
812	6541	Admissions en non-valeur	+5 000	
812	678	Autres charges exceptionnels	-5 000	
		S/total	0	
		TOTAL	+4 700	+4 700

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette DM n° 3 du BP 2019.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

20. Questions diverses

Agenda :

- La prochaine commission des finances est programmée le 05/12/18 (9h30, Grigneuseville)
- Le prochain conseil communautaire est programmé le 06/12/18 (18h30)
- La prochaine permanence proposée par le CDG 76 le 9/11/18 est annulée.

Les communes concernées par l'application de la loi « MACRON » relative aux ouvertures dominicales sont invitées à faire connaître avant le 25 Novembre les dates d'ouvertures souhaitées en 2019.

Suite à la question de M. LELOUARD, conseiller communautaire, sur l'évolution des compétences « eau » et « assainissement », et notamment les délais de réunion de la minorité de blocage, M. MARTIN, en l'absence de M. CHARBONNIER excusé, propose de traiter ce sujet au prochain Conseil Communautaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.